

Point Accueil Ecoute Jeunes : Un dispositif rénové

Avril 2017

La rénovation du dispositif Point Accueil Ecoute Jeunes

Les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) permettent de **maintenir une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables et de leur famille**. Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les PAEJ sont des appuis essentiels pour **mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle**.

Pour renforcer la qualité et l'homogénéité de leur activité sur le territoire national et clarifier leur rôle et positionnement au sein des offres existantes, **la DGCS a entrepris dès 2014 des travaux de rénovation du cahier des charges des PAEJ** en concertation interministérielle et partenariale sur la base des recommandations d'une étude spécifique.

La version rénovée du cahier des charges des PAEJ annexée à l'instruction n° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017 relative aux orientations stratégiques et principes de gestion 2017 des PAEJ, **donne l'impulsion stratégique que l'Etat conjointement avec les PAEJ, souhaite apporter à ce dispositif**.

Un cahier des charges actualisé pour impulser les orientations stratégiques du dispositif PAEJ

➤ Quatre objectifs stratégiques

1. prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes,
2. rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble,
3. participer au « bien être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle,
4. favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

➤ Les missions socles

- **l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats des adolescents et jeunes adultes** et en particulier ceux qui se trouvent en situation de « vulnérabilité », de mal-être ou présentant des souffrances psychiques ;
- **l'accompagnement et l'orientation des adolescents ou jeunes adultes accueillis et de leur famille** autant sur les aspects psychologiques et sociaux. L'accompagnement est adapté à leurs difficultés et leur rythme pour aider chacun d'entre eux à identifier leurs difficultés et les appuyer pour que leur démarche aboutisse. Cette mission favorise l'accès de ces jeunes aux droits communs et aux politiques spécifiques de jeunesse ;
- de par **leur mission d'« aller vers », les PAEJ constituent également une réponse efficace aux difficultés régulièrement soulignées de repérage et d'atteinte des jeunes les plus en difficulté**. Ces structures de proximité participent à la diminution de la forte défiance de ces jeunes et/ou de leur entourage envers les institutions et offrent la possibilité de créer un lien nécessaire à l'insertion de ces publics ;
- **les PAEJ ont également une mission de prévention généraliste**. Ils interviennent pour prévenir tous types de ruptures qui peuvent toucher certains jeunes **y compris celles qui peuvent conduire à des déviances sociales jusqu'à la radicalisation ou au suicide** ;
- enfin, les PAEJ ont **une mission de médiation en particulier avec les membres de la famille et les proches immédiats des jeunes** qui consiste à expliciter les problématiques de l'adolescence, à restaurer la fonction parentale et à soutenir la parentalité.

➤ **Les publics cibles**

L'hétérogénéité des publics accueillis en PAEJ est importante, depuis les enfants dans leur milieu familial jusqu'aux jeunes adultes en grande précarité ou en errance.

Les PAEJ s'adressent prioritairement aux adolescents et jeunes adultes et en particulier à ceux qui rencontrent une situation de mal-être dont l'âge peut se situer entre 12 et 25 ans. L'entourage de ces jeunes, les professionnels et les institutions qui en ont la charge ainsi que les acteurs de la société civile sont également accueillis pour assurer leur réinscription sociale.

➤ **Les modes d'intervention**

Les modes d'intervention et d'organisation des PAEJ sont également précisés en fixant **des plages minimum d'accueil inconditionnel par semaine distinct pour la « Permanence d'Accueil » et les « antennes territorialisées » et un nombre minimum de trois équivalents temps plein (ETP)** par PAEJ. Ces dispositions participent au renforcement de la qualité et de l'homogénéité sur le territoire national de l'offre de services des PAEJ.

➤ **Un pilotage rénové**

Enfin, **les dispositions de pilotage local des PAEJ** sont confortées **en créant au niveau départemental un comité de pilotage et en impulsant une coordination au niveau régional.**

Au niveau national, un comité de pilotage de l'application du cahier des charges rénové et de son évaluation est mis en place et piloté par la DGCS. Il sera composé des représentants des ministères partenaires (Education nationale, santé, Jeunesse...), de représentants des collectivités locales (conseils régionaux, conseils départementaux, communes), des représentants des DRJSCS et DDCS/DDCSPP, de l'ANPAEJ.